

CLUB DE L'AMITIE
ANNEXE 1 au Règlement Intérieur

REPRISE DES ACTIVITES EN SALLE EN SEPTEMBRE 2021

Les adhérents désireux de participer aux activités en salle doivent présenter un PASSE SANITAIRE, QR-code, papier ou téléchargé sur smartphone, conformément aux directives sanitaires en vigueur.

L'animateur ou une personne déléguée doit contrôler la validité du PASSE SANITAIRE.

Chacun doit remplir la feuille d'émargement datée et précisant l'activité, affichant le Nom, Prénom avec une colonne "Passe Sanitaire" dans laquelle vous devez certifier du Passe Sanitaire.

Le non respect de ces règles ou constatations de fraude entraînerait l'arrêt immédiat de l'activité.

La durée d'application de cet annexe sera limitée aux décisions sanitaires gouvernementales.

Un contrôle peut être opéré par les forces de l'ordre. Les sanctions peuvent aller d'une mise en demeure de se conformer, à une amende de 9000€ et 1 an d'emprisonnement maximum au-delà de 3 manquements constatés, en passant par une fermeture administrative de maximum 7 jours.

**Cette procédure a été approuvée par vote au Conseil d'Administration du:
8 septembre 2021.**